



Compte-rendu

COMMISSION TOURISME

Le 14 octobre
à Bray-sur-Seine

Rédaction : FO/15 octobre 2021

Diffusion : aux conviés

Validation : SS

Présents

Sandrine SOSINSKI	1 ^{ère} Vice-Présidente, commune de Donnemarie-Dontilly
Jean Paul FENOT	Élu communautaire, commune de Gouaix
Stéphanie BANOS	Élue communautaire, commune de Châtenay-sur-Seine
Christiane BARTHE	Élue communautaire, commune de Gurcy-le-Châtel
Maylis BERNHARD	Élue, commune de Châtenay-sur-Seine
Pascal CAMUSET	Élu communautaire, commune de Balloy
Richard KOLLE	Élu, commune de Gravon
Anastasia PODOROJNIY	Elue communautaire, commune de Montigny-Lencoup
Corinne RIOTTE	Élue communautaire, commune de Bray-sur-Seine
Florence RONDEAU	Élue, commune de La Tombe
Virginie VOLLEREAU	Élue, commune de La Tombe

Fabienne OUDOT Pôle Développement-Communication-Tourisme

Excusés

Roger DENORMANDIE, Anne-Marie CHARLE, Annie ROUSSET, Gérard CARRASCO, Emric HERMANS, Eric PEZET et Cédric LESAGE,
Virginie CLAUDE-MORIZE, Emeline FABRE-MORTREUX, Hélène BONTEMS

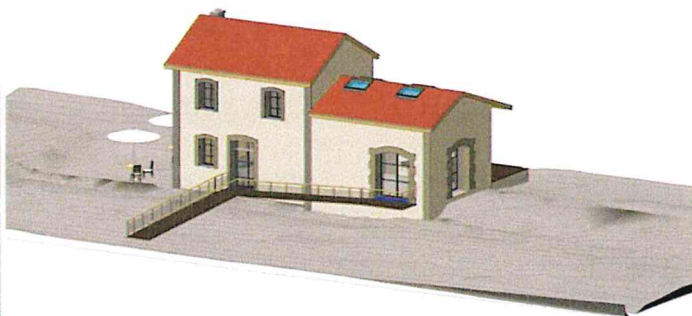
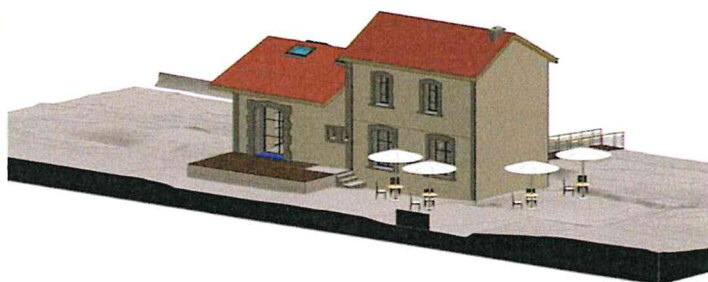
Absents

Serge ROSSIERE ROLLIN, Nathalie MOREAU, Martine FLON, Razak IDRISOU

Maison des promenades

A la dernière commission, il avait été présenté brièvement le projet de Maison des Promenades dans l'ancienne gare de Bray-sur-Seine.

Depuis, l'architecte a avancé dans son travail et les délégués communautaires ont validé la phase d'avant-projet sommaire. Des plans et visuels sont donc présentés à la commission.



Le projet comprendra :

- Un local destiné à l'office de tourisme avec terrasse
- Une salle servant d'arrière-scène ou salle d'exposition
- L'ancien quai qui sera agrandi pour faire office de scène
- À l'étage une kitchenette pour le personnel avec un espace bureau ou stockage
- Dans le bâtiment annexe, rangement des vélos

Office de tourisme intercommunautaire, bureau d'information touristique

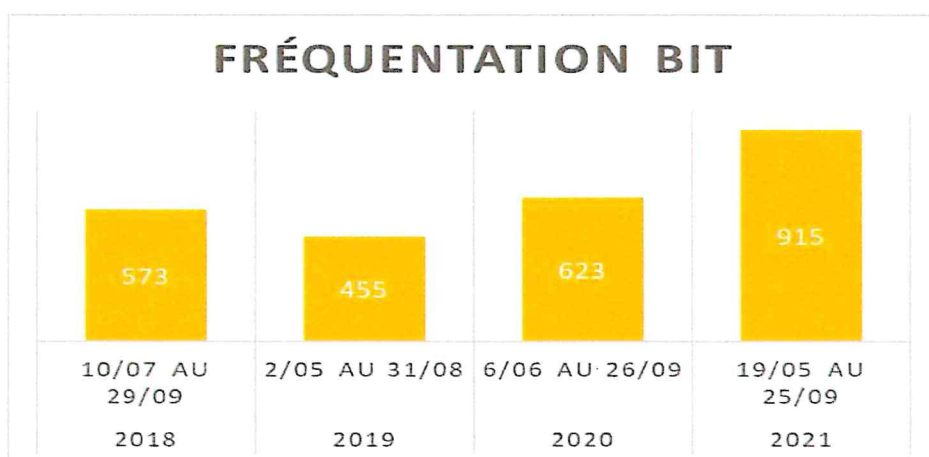
Il est rappelé que la Communauté communes fait partie d'un Office de tourisme intercommunautaire (OTI) regroupant trois Communautés de communes : Provinois, 2 Morin et Bassée-Montois.

Mme Sosinski présente le bilan financier de l'office de tourisme intercommunautaire jusqu'au 30 juin (date qui sert de référence). Les chiffres sont très inquiétants du fait des 2 dernières saisons touristiques très mauvaises suite au COVID-19. De nombreuses manifestations ont été annulées ainsi que des réservations pour les groupes (touristes et scolaires). La boutique de l'office de tourisme a également été fermée une grande partie de l'année.

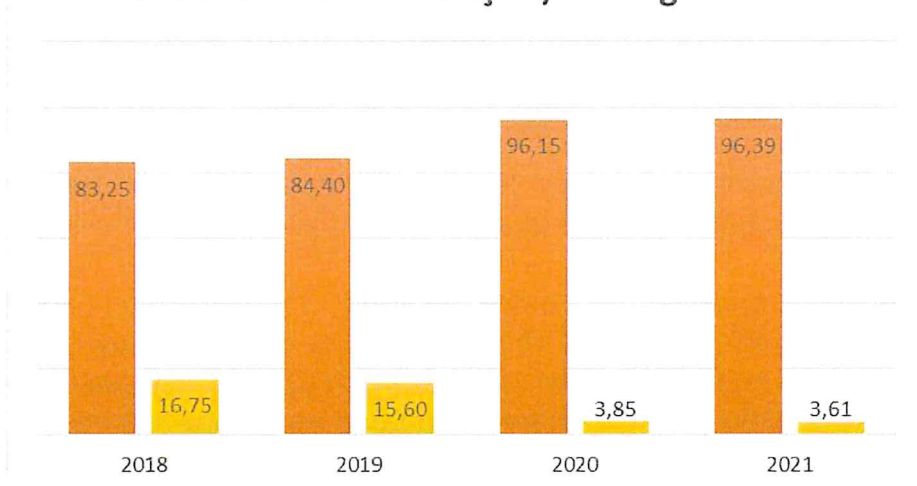
Le point d'entrée de la Communauté de communes, d'un point de vue touristique, est Bray-sur-Seine. C'est pour cette raison que le Bureau d'information touristique (BIT) a été installé à proximité du Port de Bray depuis juillet 2018 dans un modulaire (dans l'attente de la Maison des Promenades).



Les chiffres de fréquentations sont présentés ainsi que la part des visiteurs français/étrangers.



Part des visiteurs français/ étrangers en %



1 semaine/ 1 commune



Rappel sur l'objectif du projet (Compte-rendu commission avril 2021)

Mme SOSINSKI et M. FENOT avaient commencé des visites des communes du territoire pour recenser le patrimoine local. Il en est ressorti un manque de connaissance et de visibilité des richesses du territoire. Mme SOSINSKI sollicite donc les membres de la commission pour devenir acteur de ce projet « 1 semaine / 1 commune ». Il est proposé à chaque membre de la commission de rencontrer des élus de deux communes pour réaliser l'inventaire du patrimoine naturel, vernaculaire, industriel, toponymique, historique, ... afin de nourrir le nouveau site internet de la Communauté de communes. Ainsi à partir d'octobre, une commune sera mise en avant sur le site (dans l'ordre alphabétique pour cette année) afin de promouvoir le territoire. Chaque commune sera libre pendant sa semaine d'ouvrir les portes de ses lieux remarquables, d'organiser des visites, ... L'objectif sera de promouvoir un tourisme local et de permettre aux habitants de mieux connaître leur territoire.

Chaque membre de la commission devait transmettre les éléments en août 2021 afin de permettre aux agents du Pôle d'actualiser le site internet. Les mairies ont également été contactées pour l'organisation des événements. Plusieurs relances ont été effectuées aux membres de la commission et aux communes. Mme SOSINSKI a également relancé les élus durant les Conseils communautaires.

Aujourd'hui 15 retours ont été obtenus (sur le recensement du patrimoine et l'organisation d'événements).

Les difficultés pour rassembler les éléments n'ont pas permis d'effectuer en amont une bonne communication autour du projet. En effet, un flyer avec l'ensemble du programme aurait pu être mis en place.

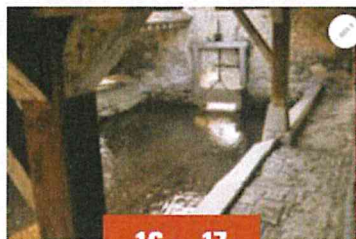
Toutefois, l'agenda du site internet sera actualisé au fur et à mesure de la réception des programmes. La radio « Oxygène » a été contactée ainsi que le journal « La République » afin de communiquer sur le projet.

Il est rappelé que chaque commune est libre de communiquer auprès de son événement. Le flyer de Bray-sur-Seine est présenté. Mme Riotte et d'autres membres soulignent cependant la nécessité d'une trame servant de base à la réalisation des documents de communication. Cette suggestion est validée par la commission. Une proposition sera donc transmise pour les prochains événements.

Site internet de la Communauté de communes : Page d'accueil



Site internet de la Communauté de communes : Agenda (exemple Bazoches-lès-Bray)



16 > 17
OCT 2021 > OCT 2021

VIE PRATIQUE

1 semaine/1 commune:
Bazoches les Bray

🕒 14h00

📍 Bazoches-les-Bray

Certains membres s'étonnent de ne pas voir sur le site internet les éléments qu'ils ont transmis. Il est indiqué que l'utilisation de texte ou de photos doit mentionner la source sous réserve de risque d'amende pour la collectivité. La violation du droit d'auteur est punie par la loi de **300 000 € d'amende et de 3 ans d'emprisonnement** (Code de la propriété intellectuelle, art. L335-2).

Les prochains événements sont indiqués :

Bazoches-lès-Bray: Visite de l'Eglise le samedi 16/10 de 14h à 16h

+ visite libre du lavoir

Bray-sur-Seine: Visite guidée le samedi 23/10 à 14h30

Présentation de l'orgue de Bray-sur-Seine le dimanche 24/10

Cessey-en-Montois: Parcours fléché pour découvrir la commune

Suite à la commission, le programme des 3 événements a été transmis à l'ensemble des 42 communes pour diffusion ainsi que le lien vers l'agenda du site internet.

<https://cc-basseemontois.fr/fr/agenda>

Taxe de séjour

Depuis le mois de juillet, la plateforme dédiée à la collecte de la Taxe de séjour est opérationnelle :

<https://basseemontois.taxesejour.fr>



Elle est ouverte à tous les hébergeurs du territoire, qu'ils passent ou non par un intermédiaire (Booking, Airbnb...).

39 hébergeurs ont été répertoriés dans la plateforme, 30 ont activé leur compte. 9 restent en attente. Des relances ont été effectués.

Il est rappelé que :

- L'ouverture d'un meublé de tourisme doit être déclarée en mairie (cerfa 14004*04) ;
- La collecte de la taxe de séjour est obligatoire ;
- ***Le non-paiement de la taxe de séjour entraîne l'application d'une amende pouvant aller jusqu'à 2 500 €.***

Il est également demandé aux communes de faire remonter les indications d'ouvertures/fermetures d'hébergements afin d'actualiser le listing et effectuer les modifications dans la plateforme.

Pour calculer le montant à percevoir :



1 CLIQUEZ SUR LE TARIF OU LE POURCENTAGE ci-dessous

Catégories d'hébergements	Tarif fixe (*)
Palaces	5,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,75 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,82 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,88 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,13 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,94 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,69 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,26 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus (tarif proportionnel au coût de la nuitée)	1,00 % + taxes additionnelles

2 SAISISSEZ vos informations

Calcul du montant à percevoir pour un séjour

0,00€
(Taux applicable)

Tarif Tarif de la nuit HT (en euros)

Nb occupants Nombre d'occupants

Nb nuits Nombre de nuits

Nb assujettis Nombre de personnes assujetties non exonérées

0,00€

Les tarifs de la taxe de séjour doivent être affichés dans l'établissement.

(*) Taxes additionnelles de 10 % au profit du conseil départemental de Seine-et-Marne et de 15 % au profit de la Société du Grand Paris incluses.

Nouveauté Loi de finances pour 2021

L'article 124 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 parue au JORF n°0315 du 30 décembre 2020 introduit un changement dans le mécanisme de plafonnement du tarif de la taxe proportionnelle.

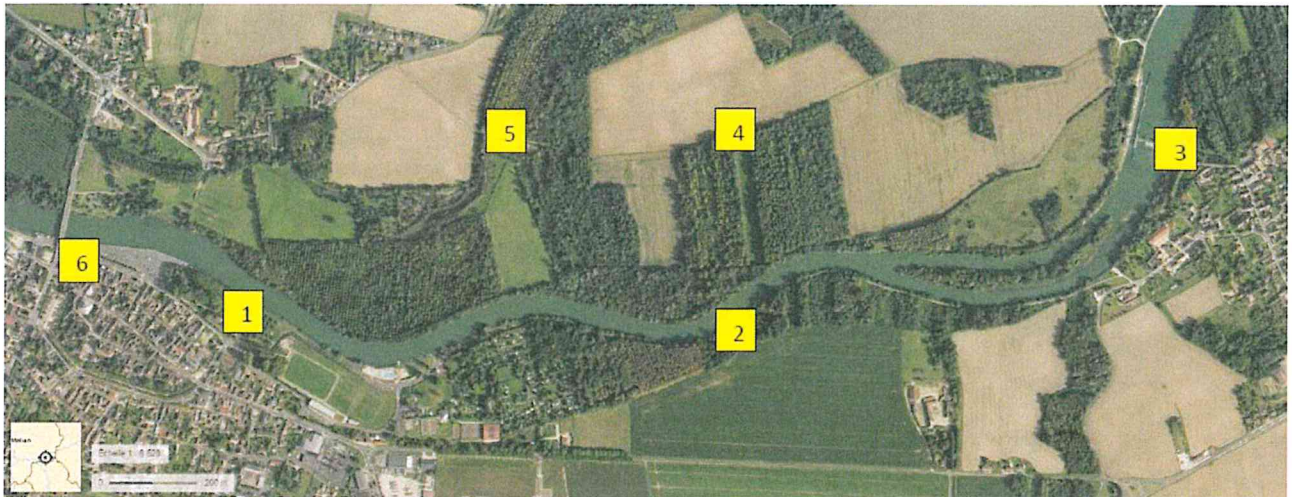
- En 2019 et 2020, le plafonnement était fixé au tarif le plus élevé délibéré par la collectivité territoriale mais limité à 2,30 € hors taxes additionnelles.
- Depuis le 1er janvier 2021, le plafonnement est fixé au tarif le plus élevé délibéré par la collectivité territoriale.

Cette disposition impacte uniquement les hébergements soumis à la taxe proportionnelle (au pourcentage) qui se situent dans un territoire où le tarif le plus élevé de la délibération est supérieur à 2,30 € hors taxes additionnelles. L'ampleur de l'impact dépend du prix de l'hébergement et du nombre d'occupants de l'hébergement. Pour rappel, pour pouvoir appliquer un tarif fixe et ne pas être soumis à la taxe proportionnelle il est nécessaire de faire classer l'hébergement.

Valorisation du parcours de randonnées

La Communauté de communes avait conventionné en 2019 avec l'AGRENABA (Association de Gestion de la Réserve Naturelle de la Bassée) afin de valoriser et animer un premier parcours de randonnées « Détour par le barrage de Jaulnes ». Des panneaux informatifs seront disposés tout au long du cheminement.

Il est signalé par des membres de la commission, l'affaissement de certaines berges. Cette information a été déjà remontée auprès de VNF afin que des travaux de sécurisation puissent être effectués. Une relance sera faite auprès des services concernés.



Informations/ Questions diverses

- Panneaux de randonnées : Il est indiqué la vétusté de certains panneaux de randonnées. Ce point a déjà été transmis à l'office de tourisme intercommunautaire le 5/10 afin qu'un travail d'actualisation puisse être mené à l'échelle de l'office avec une cartographie de l'ensemble des randonnées.
- WC : Il est suggéré la mise en place de toilettes pour les randonneurs. Ce point avait déjà étudié il y a quelques années mais cela est écarté car trop compliqué pour la gestion et l'entretien.
- Taxe de séjour : il est demandé si suite au Covid, un hébergeur peut être exempté du reversement de la taxe de séjour. Il est précisé qu'il s'agit d'un impôt qui lui a été versé par ses clients, il est légalement interdit de ne pas le reverser auprès du Trésor Public et de se servir de cet argent pour le remboursement de ses crédits.
- Développement du tourisme fluvial : Un prestataire privé propose sur la commune de Gravon différentes activités sur la Seine et ses délaissés (paddle, canoë, bateau de 15 passagers), avec guide nature et touristique.

A Bray-sur-Seine, le 28/10/2021

Mme Sandrine SOSINSKI

Vice-Présidente
Finances, développement économique et touristique

